

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie : CNP Assurances IARD, dénommée sous la marque LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD.
Entreprise française régie par le Code des assurances - Société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 493 253 652. IDU REP Papiers FR232845_03ISOI.

Produit : ASSURANCE MOBILE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du Produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce Produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Produit un est contrat d'assurance destiné à couvrir la réparation ou le remplacement de l'appareil assuré en cas de bris d'écran, de dommage matériel, d'oxydation ou de vol. Les garanties acquises dépendent de la formule choisie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le téléphone portable neuf ou reconditionné acheté lors de la souscription du contrat d'abonnement La Poste Mobile
- ✓ Le téléphone portable neuf ou reconditionné acquis dans le cadre d'un renouvellement d'appareil auprès de La Poste Mobile
- ✓ L'appareil de remplacement, neuf ou reconditionné, fourni en cas de sinistre garanti

Deux formules sont accessibles au moment de l'adhésion :

Formule Bris d'écran	Formule Multirisque
- bris d'écran	- dommage matériel (bris d'écran inclus) - oxydation - vol

- ✓ La garantie bris d'écran est présente dans les deux formules (Formule Bris d'écran et Formule Multirisque). Elle couvre toute détérioration de l'écran ne perturbant pas le bon fonctionnement général et l'utilisation normale de l'appareil assuré, sauf pour les écrans tactiles à condition qu'il n'y ait que l'écran d'endommagé.

En Formule Multirisque, s'ajoutent les garanties suivantes :

- Le dommage matériel
- L'oxydation
- Le vol

Le dommage matériel correspond à toute détérioration ou toute destruction, totale ou partielle, extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement ou à la bonne utilisation de l'appareil assuré et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence.

L'oxydation correspond à toute exposition à l'humidité nuisant au bon fonctionnement de l'appareil assuré résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence.

Le vol correspond à une soustraction frauduleuse par un tiers de l'appareil assuré dans les cas suivants : vol à la sauvette, vol à la tire, vol par introduction clandestine, vol par effraction, vol par agression.

Les modes d'indemnisation :

En cas de dommage matériel, d'oxydation ou de bris d'écran :

- réparation par un réparateur agréé de l'appareil assuré.
- si l'appareil assuré n'est pas réparable : remplacement de l'appareil par un appareil de remplacement (formule Multirisque uniquement).

En cas de vol :

- remplacement de l'appareil assuré par un appareil de remplacement ainsi que la carte SIM/USIM qu'il contenait
- remboursement des communications ou des connexions frauduleuses

Les plafonds d'indemnisation :

Les garanties sont accordées dans la limite de la valeur de remplacement en fonction du point de gamme et d'un sinistre par contrat d'assurance et par année d'assurance maximum.

Les mentions précédées d'une coche verte ✓ sont des garanties systématiquement accordées.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le téléphone portable non rattaché au contrat d'abonnement La Poste Mobile pour lequel est souscrit le contrat d'assurance
- ✗ Les accessoires, les consommables et la connectique de l'appareil assuré
- ✗ Le sinistre intervenu en dehors de la période de garantie
- ✗ L'appareil utilisé dans le cadre d'une activité professionnelle



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Le sinistre provoqué par un manque de précaution

Exclusions spécifiques à la garantie Bris d'écran :

- ! Les dommages causés aux parties extérieures, autres que l'écran de l'appareil assuré ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que des rayures, des écaillures, des égratignures

Exclusions spécifiques à la garantie Vol :

- ! La perte ou la disparition inexplicable, y compris la perte par suite d'un événement de force majeure
- ! Le vol ou le détournement non commis par un tiers

Exclusions spécifiques à la garantie Dommage matériel et à la garantie Oxydation :

- ! Les dommages, les pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes d'origine interne à l'appareil assuré ou liés à l'usure des composants, qu'elle qu'en soit la cause
- ! Les dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine de l'appareil assuré
- ! Les dommages résultant des effets de courant électrique, qu'il s'agisse d'échauffement, court-circuit, chute de tension, induction, défaillance d'isolement ou d'influence de l'électricité atmosphérique
- ! Les dommages causés aux parties extérieures de l'appareil assuré ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que des rayures, des écaillures, des égratignures
- ! Les dommages ou oxydation résultant du non-respect des instructions d'utilisation, de branchement, d'installation, de montage et d'entretien figurant dans la notice du constructeur de l'appareil assuré
- ! Les dommages pour lesquels l'assuré ne peut fournir l'appareil assuré



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour l'ensemble des garanties : dans le monde entier
- ✓ Le diagnostic, la réparation, le remplacement et l'indemnisation sont exclusivement effectués en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de réduction proportionnelle de l'indemnité ou de suspension du contrat :

- A l'adhésion au contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur (La Banque Postale Assurances IARD),
Résider en France métropolitaine et être âgé(e) de plus de 18 ans.

- En cours de contrat

Régler la prime selon les mêmes modalités que la facture d'abonnement La Poste Mobile (à défaut, le contrat peut être résilié),
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de créer, modifier ou supprimer des risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis (2 jours ouvrés pour le vol ; 5 jours ouvrés pour les autres garanties) et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir une copie de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements des primes sont effectués mensuellement selon les mêmes modalités que la facture d'abonnement La Poste Mobile, notamment par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion au contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date anniversaire, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Toutefois, la garantie prend effet à la date de livraison de l'appareil assuré, sous réserve du paiement effectif de la prime d'assurance. Cette garantie prend fin de plein droit à la date de résiliation du contrat d'abonnement La Poste Mobile.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par l'assuré selon les modalités prévues à l'article L. 113-14 du Code des assurances, auprès de La Poste Telecom La Poste Mobile – Service Assurance – TSA 16759, 95905 Cergy Pontoise Cedex 9, ou à partir de l'Espace Client La Poste Mobile.

Elle peut être demandée notamment :

- deux mois avant l'échéance annuelle de l'adhésion ou dans les conditions prévues à l'article L.113-15-1 du Code des assurances,
- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de souscription du contrat d'assurance, sans frais, ni pénalité.

La résiliation peut également être demandée dans les cas suivants :

- dans un délai de trois mois suivant le décès de l'assuré,
- dans un délai de trois mois suivant l'aliénation de l'appareil assuré,
- dans les trois mois suivant la date d'un des événements suivants : changement de domicile ou de situation (régime matrimonial, profession, départ en retraite) si ce changement affecte la nature du risque,
- dans les 30 jours suivant la date de notification de la révision du montant de la prime.